



Département	MORBIHAN
Commune	CALAN

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 08 SEPTEMBRE 2025

Publié /mis en ligne le : 10 septembre 2025

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 08 SEPTEMBRE 2025
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Date	N° Ordre	Intitulé	Vote
08/09/2025	31-2025	Désignation d'un secrétaire de séance	Unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0
08/09/2025	32-2025	Approbation du procès-verbal de la séance du 02 juin 2025	Unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0
08/09/2025	33-2025	Révision allégée n°1 du PLU - approbation	Unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0
08/09/2025	34-2025	Convention participation risque santé	Unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0
08/09/2025	35-2025	Subventions – financement de la lutte contre les incendies	Unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0
08/09/2025	36-2025	Tarifs repas cantine	Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 2
08/09/2025	37-2025	Transfert de compétence à Lorient Agglomération en matière de santé	Pour : 2 Contre : 0 Abstention : 10

Département
du MORBIHAN

MAIRIE DE CALAN

Envoyé en préfecture le 10/09/2025
Reçu en préfecture le 10/09/2025
Publié le
ID : 056-215600297-20250908-31_2025-DE

Arrondissement
de LORIENT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-cinq le 08 septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2025

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFRAY-FAVRE, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yvonne LE TERRIEN

Madame Yolande OLIVIER a été nommée secrétaire de séance.

N° 31-2025 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. A ce titre, il est proposé de désigner Madame Yolande OLIVIER pour exercer ces fonctions.

Ceci exposé,

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : **Désigne** Madame Yolande OLIVIER pour assurer les fonctions de secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Yolande OLIVIER

Le Maire,
Yann GUIGUEN

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le ... 1. 0. SEP. 2025

De la publication le ... 1. 0. SEP. 2025

Fait à Calan le ... 1. 0. SEP. 2025

Le Maire.

Olivier



Arrondissement
de LORIENT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-cinq le 08 septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2025

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFRAY-FAVRE, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yvonne LE TERRIEN

Madame Yolande OLIVIER a été nommée secrétaire de séance.

N° 32-2025 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 JUIN 2025

En application de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le procès-verbal de séance doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance.

Le maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 02 juin 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 juin 2025.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Yolande OLIVIER



Certifié exécutoire

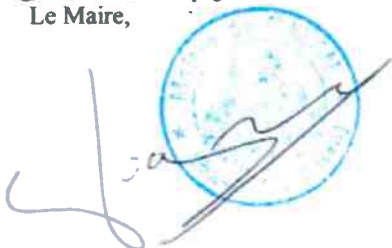
Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le 10 SEP 2025

De la publication le 10 SEP 2025

Fait à Calan, le 10 SEP 2025

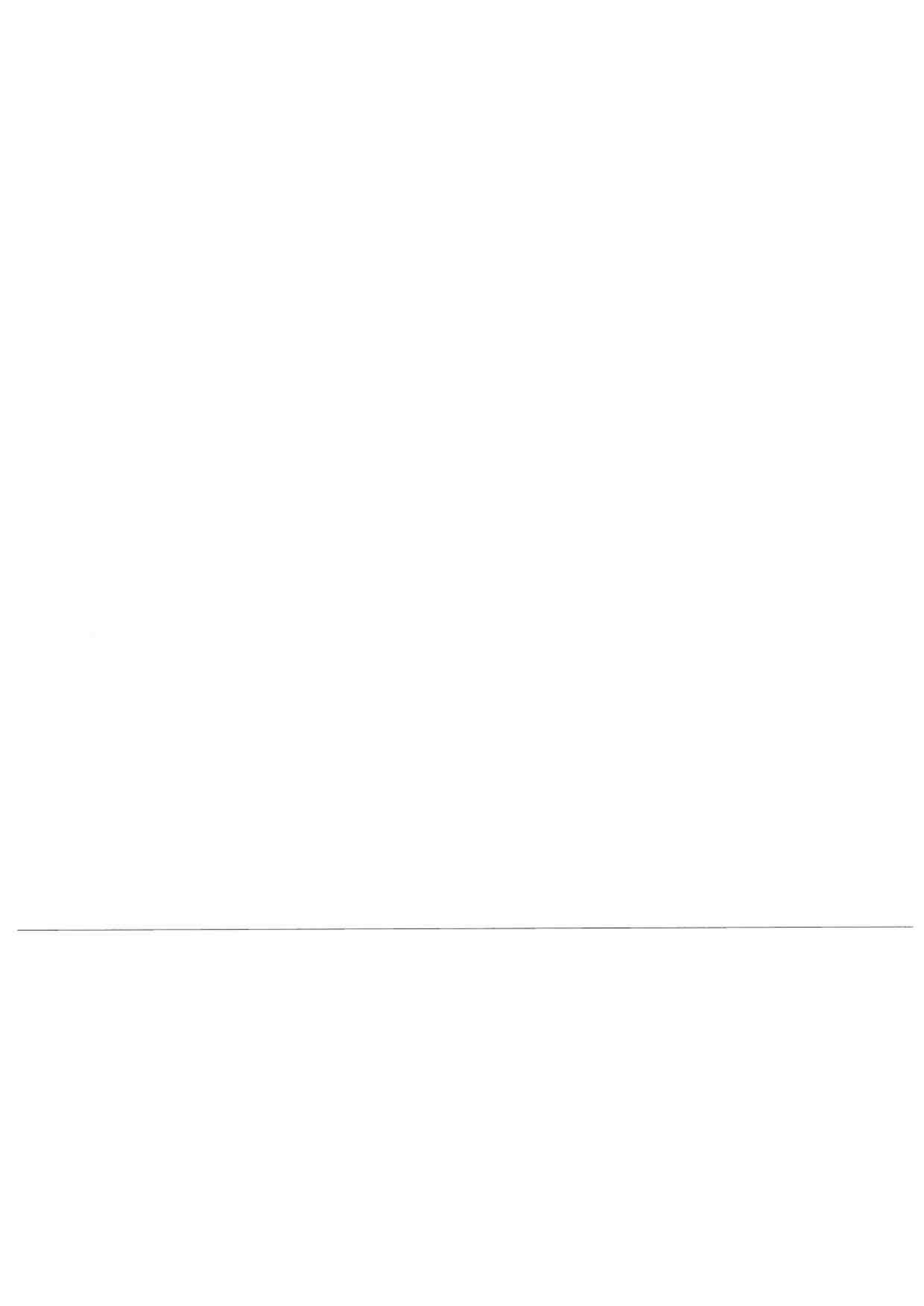
Le Maire,



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN







COMMUNE DE CALAN

56240

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 02 JUIN 2025 À 20H**

PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq le 02 juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : **15**
Présents : 15
Pouvoirs : 0
Votants : **15**

Quorum : **8**

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mai 2025

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFFRAY-FAVRE, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés :

Madame Françoise HELIAS a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mars 2025
- 3) Subventions aux associations
- 4) Zones d'accélération pour les énergies renouvelables
- 5) Avenant convention citeo lutte des déchets
- 6) Avenant délégation des pouvoirs au Maire
- 7) Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES EN CONSEIL LE 02 JUIN 2025

Envoyé en préfecture le 10/09/2025
Reçu en préfecture le 10/09/2025
Publié le
ID : 056-215600297-20250908-32_2025-DE

N° 25-2025 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
A ce titre, il est proposé de désigner Madame Françoise HELIAS pour exercer ces fonctions.

Ceci exposé,
Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : **Désigne** Madame Françoise HELIAS pour assurer les fonctions de secrétaire de séance

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 26-2025 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 MARS 2025

En application de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le procès-verbal de séance doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance.
Le maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 24 mars 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 mars 2025.

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 27-2025 : SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS

Madame Audrey AUFFRAY FAVRE, adjointe au Maire propose au Conseil Municipal d'examiner l'ensemble des subventions pour l'année 2025 :

ECOLE PUBLIQUE DU LEVANT

Le Conseil Municipal accorde les subventions suivantes à l'école publique :

Activités diverses
132 élèves x 36€ = 4 752€

Subvention 2025
36€/élève

AS CALAN

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **2200€** à l'AS CALAN pour la section football, et une subvention de **450€** à l'AS CALAN pour la section gymnastique.

AMICALE DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PUBLIQUE DU LEVANT

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **400€** à l'amicale des parents d'élèves de l'école publique du Levant.

ASSOCIATION DU JUMELAGE : CALAN-SAINT BURYAN

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **600€** à l'association du jumelage CALAN-SAINT BURYAN.

ASSOCIATION SOLIDAIRE : CALAN-SOUSSANE

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **250€** à l'association solidaire Calan-Soussane.

ASSOCIATION « LES AMIS DE CALAN »

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **400€** à l'association « les amis de Calan », organisatrice des fêtes de la commune.

SOCIETE DE CHASSE DE CALAN

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **200€** à la société de chasse de Calan.

ASSOCIATION KELAN CYCLO

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **400€** à l'association Kelan Cyclo

ASSOCIATION DE LA FNACA CALAN-PLOUAY

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **50€** à la FNACA CALAN-PLOUAY.

BANQUE ALIMENTAIRE DU MORBIHAN

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **300€** à la banque alimentaire du Morbihan.

ASSOCIATIONS FAMILLES RURALES

Le Conseil Municipal accorde une subvention pour l'année 2025 de **17€/jour/enfant pour l'alsh et 7.70€/ jour/enfant pour les camps.**

CENTRE DE LOISIRS DE LANVAUDAN

Le Conseil Municipal accorde une subvention pour l'année 2025 de **17€/jour/enfant pour l'alsh de Lanvaudan**, afin de s'aligner notamment sur la subvention versée à l'alsh de Plouay.

ASSOCIATION LES ACCIDENTES DE LA VIE

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **61€** à l'association les accidentés de la vie.

ASSOCIATION ADMR

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **77.50€** à l'association ADMR de Plouay du Scorff au Blavet.

ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU COEUR

Le Conseil municipal accorde une subvention de **100€** à l'association « les Restaurants du Cœur ».

ASSOCIATION LOISIRS PLURIEL DU PAYS DE LORIENT

Le conseil municipal décide de verser comme en 2024 une subvention de correspondant à la somme demandée pour la participation de la commune de Calan.

ASSOCIATION LE CAFE DES PATIENTS YEC'HED MAT

Le Conseil municipal accorde une subvention de **200€** à l'association « Le café des patients Yec'Hed Mat ».

ASSOCIATION LES GRIMOIRES DE LUMIERE

Le Conseil municipal accorde une subvention de **250€** à l'association « Les grimoires de Lumière ».

VOYAGES EDUCATIFS A L'ETRANGER - COLLEGES

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **18€/élève** concernant les voyages à l'étranger, organisés par les collèges de Plouay (Marcel Pagnol et Saint Ouen), pour cette année, seul le collège St Ouen a fait la demande pour un élève.

ASSOCIATION RES'AGRI DE LA TERRE AUX ILES

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **60€** à l'association du Res'Agri de la Terre aux Iles (anciennement dénommé Groupement de vulgarisation agricole).

COMICE DU CANTON DE PLOUAY

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **200€** au comice du canton de Plouay.

ASSOCIATION DE RECONSTITUTION DE LA POCHE DE LORIENT (ARPL)

Le Conseil municipal accorde une subvention de **1500€** à l'association ARPL.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde à quatorze voix « pour » et une « abstention » ces subventions.

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Pour	14
Contre	0
Abstention	1
Unanimité	

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 28-2025 : ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M le Maire, après avoir consulté en date du 26 mars 2024 et 28 janvier 2025 les organes délibérants de l'EPCI dont il est membre, à savoir Lorient Agglomération, présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones. Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 14 janvier jusqu'au 13 février 2025 selon les modalités suivantes : site internet de la commune www.calan56.fr

Les zones concernées sont les suivantes :

- Photovoltaïque en ombrière, parkings de l'école du Levant – 8 454 m².
- Photovoltaïque en toiture, exploitation agricole du GUERN – 7 777 m²
- Photovoltaïque au sol carrière de KERIHUEL 42 703 m²

M le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Où l'exposé de M le Maire et après avoir délibéré le conseil municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Mme le sous-préfet, référente préfectorale à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Morbihan, sous forme cartographiques (SIG) via l'intercommunalité qui disposent des moyens SIG

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 29-2025 AVENANT CONVENTION CITEO LUTTE DES DECHETS

La Société Agréée CITEO et Lorient Agglomération ont signé, en 2023, une convention de lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Cette convention a été établie en application des articles L. 541-10-2 et R. 541-116 du Code de l'environnement.

Elle se conforme au cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs (ci-après dénommée « REP ») des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique (« EMPG ») applicable à cette période et à l'arrêté interministériel d'agrément de la Société Agréée en vigueur en 2023 et prolongé en 2024. Cet agrément permet notamment à la Société agréée de soutenir les collectivités territoriales dans leurs actions de lutte contre les déchets abandonnés.

Par un arrêté du 23 décembre 2024, l'agrément de la Société agréée a été renouvelé par les pouvoirs publics jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, la Société Agréée propose à la Collectivité la signature d'une convention-type unique ayant fait l'objet d'une coordination entre les éco-organismes de la Filière REP EMPG. Cette convention-type unique intègre les simplifications identifiées lors des premières années de soutien des collectivités territoriales en y assurant la continuité des projets déjà engagés, grâce à la substitution de la convention unique à la Convention signée par la Collectivité.

La convention-type unique, rédigée dans le cadre de l'organisme coordinateur de la filière Emballages et papiers Graphiques (OCAPEM) et validée par les pouvoirs publics, va s'appliquer rétroactivement dès le 1^{er} janvier 2025 pour les collectivités territoriales, qu'elles soient signataires avant ou après cette date.

La convention-type ne remet pas en cause les montants perçus et les obligations. Les modifications concernent les changements de date de fin de convention : son terme est fixé au 31 décembre 2027. Elle est tacitement reconduite pour une nouvelle période allant jusqu'au 31 décembre 2029 maximum, sauf dénonciation notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des Parties à l'autre Partie avant le 1^{er} octobre 2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le projet de contrat annexé,

Article 1 : **APPROUVE** les termes du contrat pour la substitution de la convention-type unique OCAPEM à la suite du ré-agrément de la Société Agréée au titre des Emballages et Papiers Graphiques pour la période 2025-2029

Article 2 : **MANDATE** le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer le contrat et tous les documents y afférant.

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 30-2025 : AVENANT DELEGATION DES POUVOIRS AU MAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'effectuer un avenant à la délibération prise lors du conseil du 11 août 2022, concernant les délégations des pouvoirs au Maire, à la demande de la trésorerie de Lorient.

Le conseil municipal décide pour la durée du mandat, d'ajouter la délégation suivante à Monsieur le Maire, à savoir les admissions en non-valeur des titres de recettes présentées par le comptable public, pour un montant inférieur à 100€, au titre de l'article L2122-22.

Le Maire devra en rendre compte lors des réunions du conseil municipal, comme pour l'ensemble des délégations.

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier :

QUESTIONS DIVERSES :

• Bilan camp américain

Positif, commerces alimentaires de la commune sollicités pour ce camp, bénévoles satisfaits, retours positifs des écoles de Calan et Brizeux de Lorient

Très bon retour également de la cérémonie du 10 mai

• Fête de la musique

Vendredi 20 juin soirée, plusieurs groupes de musiques

• Alsh

Confirmation de la création de l'alsh par l'association Familles Rurales, en collaboration avec la commune, pour le mois de juillet et une semaine pendant les vacances de la toussaint. 1^{ère} fois que ce service est mis en place sur notre commune, ce qui est positif.

- Chasse :

Monsieur le Maire a une pensée pour Monsieur René Kernen, et sa famille, ancien président de la société de chasse, décédé récemment. Il a beaucoup apporté sur la commune, avec un esprit de cohésion entre les différentes sociétés de chasse. Il félicite Monsieur Jean Noël Le Drogo, qui a accepté de devenir Président de cette société.

- Rando pique-nique

Vendredi 6 juin, rdv 19h place du four, 8kms, gratuit, pique-nique et lampe frontale à prévoir

La séance a été levée à 21h15

Yann GUIGUEN
Maire de CALAN



Françoise HELIAS
Secrétaire de séance le 02 juin 2025



Séance du conseil municipal du lundi 8 septembre 2025.

➔ **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 juin 2025**

~~A l'unanimité~~

par 12 voix POUR, .. 0 voix CONTRE, .. 0... ABSTENTION(S)

➔ **Non approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 juin 2025**

A l'unanimité

par.... voix POUR, voix CONTRE, ABSTENTION(S)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-cinq le 08 septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2025

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFFRAY-FAVRE, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yvonne LE TERRIEN

Madame Yolande OLIVIER a été nommée secrétaire de séance.

N° 33-2025 : REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU – APPROBATION

Le Conseil Municipal a prescrit par délibération du 14 octobre 2022 la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 3 juillet 2020, en vue de permettre l'implantation d'une activité touristique et de loisirs sur l'ancienne carrière de Restermoël. Dans cette même délibération, il a décidé de la réalisation d'une évaluation environnementale et a défini les modalités de la concertation.

Par délibération du Conseil Municipal du 1er juillet 2023, le bilan de la concertation a été tiré et le projet de révision allégée n°1 a été arrêté.

Le projet arrêté incluant l'évaluation environnementale a été transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe). La MRAe a informé la commune le 9 octobre 2023 qu'elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler. Le dossier a également été examiné par la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), qui a émis un avis favorable le 21 janvier 2025.

Les Personnes Publiques Associées ont été invitées à une réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 4 mars 2025. Les services de l'Etat, représentés par la DDTM, et le Syndicat Mixte pour le SCOT du Pays de Lorient étaient présents et ont émis des avis favorables au projet. La Région Bretagne et Lorient Agglomération ont fait parvenir après cette réunion des courriers qui ont été ajoutés au registre d'enquête publique.

L'enquête publique portant sur le projet de révision allégée n°1 du PLU s'est tenue à la mairie de Calan du 6 mai au 6 juin 2025. Pendant les permanences, le commissaire-enquêteur a reçu 9 personnes. 29 observations ont été déposées par le public, dont 6 consignées sur le registre papier et 23 sur le registre dématérialisé.

Suite à la remise du procès-verbal de synthèse du commissaire-enquêteur, la commune a apporté des réponses aux observations du public, aux avis des PPA et aux questions posées par le commissaire-enquêteur. Le commissaire-enquêteur a remis le 1^{er} juillet 2025 son rapport et ses conclusions, dans lesquelles il émet un avis favorable sans réserve au projet de révision allégée n°1 du PLU.

M. Le Maire présente à l'Assemblée les avis des instances consultées ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.

A l'issue de l'enquête publique, il expose les amendements qu'il propose d'apporter au projet de révision allégée n°1 arrêté, en précisant qu'ils n'ont pas pour effet de modifier ni l'économie générale du projet ni les orientations développées dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU opposable. Ces amendements sont les suivants :

- Dans le règlement écrit, les vocations et utilisations du sol autorisées dans les secteurs NI et Nib, qui accueilleront le parc aquatique, sont clarifiées,
- Le règlement graphique évolue à la marge pour élargir la zone NI afin d'y inclure les emplacements nécessaires au passage des canalisations entre les installations du parc aquatique et le dispositif d'assainissement. Les zones Aa et Na sont légèrement diminuées en conséquence et le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°7 est également modifié pour en tenir compte.
- Le schéma de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°7 « Restermoël » évolue pour correspondre à ce nouveau périmètre de l'OAP.

Le rapport de présentation et l'évaluation environnementale ont également été enrichis des éléments de précisions apportées dans le dossier présenté à la CDPENAF le 21 janvier 2025. Ils ont été finalisés suite aux avis des PPA et observations émises à l'enquête publique, ainsi que pour tenir compte des ajustements apportés après l'enquête.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L153-31 et suivants relatifs à la révision des Plans locaux d'urbanisme (PLU),

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération du conseil municipal du 14 octobre 2022 prescrivant, indiquant l'objectif, décidant de la réalisation d'une évaluation environnementale et fixant les modalités de concertation de la révision allégée n°1 du PLU,

VU le projet de révision allégée n°1 du PLU arrêté par délibération du conseil municipal du 1^{er} juillet 2023, qui dresse également le bilan de la concertation,

Vu l'information n° 2023-010843 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 9 octobre 2023 ne formulant aucune observation sur le projet de révision allégée n°1 du PLU,

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) réunie le 21 janvier 2025,

VU la réunion d'examen conjoint du 4 mars 2025 et son procès-verbal,

Vu l'arrêté municipal n°A03_25 en date du 7 avril 2025 portant le projet de révision allégée n°1 du PLU à l'Enquête Publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur remis le 1^{er} juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que la liste des modifications apportées au projet de révision allégée n°1 du PLU, pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, des conclusions du commissaire enquêteur, des avis des PPA et de l'information de la MRAe, est présentée plus haut et est détaillée en annexe de la présente délibération,

CONSIDÉRANT que les conclusions de l'enquête publique et les avis émis par les PPA justifient les adaptations apportées au projet de révision allégée n°1 du PLU exposée dans la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que les adaptations ponctuelles et non substantielles apportées au projet de révision allégée n°1 du PLU constituent des ajustements qui n'ont pas pour effet d'infléchir les partis d'urbanisme retenus dans le PADD et ne bouleversent pas l'économie générale du PLU en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le dossier de révision allégée n°1 du PLU de Calan, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

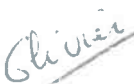
ARTICLE 1 : DECIDE de modifier le projet de révision allégée n°1 du PLU, qui a été soumis à enquête publique, pour tenir compte du rapport et des conclusions de l'enquête publique ;

ARTICLE 2 : APPROUVE la révision allégée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée avec son contenu à la présente délibération ;

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération fera l'objet d'une transmission au Préfet et des mesures de publicité et d'affichage prévues par la loi, et que le dossier de révision allégée n°1 du PLU tel qu'approuvé par le conseil municipal sera tenu à la disposition du public et qu'il sera rendu exécutoire à l'issue des mesures de publicité et d'affichage précitées

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Yolande OLIVIER



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le ... 1.0. SEP. 2025
De la publication le ... 4.0. SEP. 2025
Fait à Calan, le ... 1.0. SEP. 2025
Le Maire,



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



Département
du **MORBIHAN**

MAIRIE DE CALAN

Arrondissement
de **LORIENT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-cinq le 08 septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2025

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFFRAY-FAVRE, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yvonne LE TERRIEN

Madame Yolande OLIVIER a été nommée secrétaire de séance.

N° 34-2025 : CONVENTION PARTICIPATION RISQUE SANTE

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2022-24 du 03 février 2022 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé » et approuvant le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de conventions de participation ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2023-41 du 23 mars 2023 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix des organismes assureurs retenus pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », et pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période 01 juillet 2023 au 30 juin 2029, prorogée au 31 décembre 2029 ;

Vu la saisine du comité social territorial qui se réunira le 23 septembre (pour avis simple) pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation **deviendra obligatoire** :

- pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel,
- pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoiture de à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2023 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par l'employeur,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Il est donc proposé au Conseil de délibérer pour l'adhésion au dispositif porté par le CDG56

Convention de participation risque santé

~~Le conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :~~

- **Article 1** : d'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet au 1^{er} janvier 2026, auprès de l'organisme d'assurance INTERIALE Mutuelle, représentée par l'intermédiaire en assurance RELYENS SPS,
- **Article 2** : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective,

- **Article 3** : de fixer le niveau de participation comme suit :
 - o Versement d'un montant unitaire mensuel brut de :
 - 15 € par agent,

L'autorité territoriale précise par ailleurs un élément important concernant la participation employeur : Celle-ci sera attachée à la convention de participation et ne pourra plus être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

- **Article 4** : d'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription à la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Yolande OLIVIER



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le ... 08 ... SEP. 2025
De la publication le ... 10 ... SEP. 2025
Fait à ... Calan, le ...
Le Maire, ... 10 SEP. 2025



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-cinq le 08 septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2025

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFFRAY-FAVRE, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yvonne LE TERRIEN

Madame Yolande OLIVIER a été nommée secrétaire de séance.

N° 35-2025 : SUBVENTIONS – FINANCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de faire une demande de subvention dans le cadre de la lutte contre les incendies, au titre du fonds vert pour la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie), notamment pour les aménagements des étangs de Guernalon et Manégoulanec et l'installation d'un PEI (Point d'Eau Incendie) supplémentaire dans le bourg.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, ces projets pour un montant total estimé à 41 000€ HT à demander le maximum de subvention au titre du fonds vert.

Le conseil municipal autorise également Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Yolande OLIVIER

Le Maire,
Yann GUIGUEN

Olivier

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le ..1.0..SEP.. 2025

De la publication le1.0..SEP. 2025

Fait à ...Calan... le

Le Maire,

10 SEP. 2025

[Signature]

[Signature]

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-cinq le 08 septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2025

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFFRAY-FAVRE, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yvonne LE TERRIEN

Madame Yolande OLIVIER a été nommée secrétaire de séance.

N° 36-2025 : TARIFS REPAS CANTINE

Monsieur Erwan L'Héréec, conseiller municipal délégué expose au conseil municipal les faits suivants :

Il rappelle à l'assemblée les tarifs facturés aux familles depuis le 1^{er} novembre 2024 :

Repas enfants : 3.60€

Repas adultes : 4.55€

Panier repas : 0.40€

Il informe le conseil municipal de la révision des tarifs repas par la société convivio au 01/09/2025, selon les indices :

Repas enfants : 3.0108€ttc actuellement – 3.0517€ ttc au 01.09.2025 soit **1.36% d'augmentation ou 0.0409€ ttc d'augmentation**

Repas adultes : 3.8458€ttc actuellement – 3.8981€ ttc au 01.09.2025- soit **1.36% d'augmentation ou 0.0523€ttc d'augmentation**

Si la commune décide de répercuter cette hausse, proposition : à compter du 01/11/2025, les tarifs facturés aux familles seraient :

Actuellement

Repas enfants : 3.60€

Repas adultes : 4.55€

Panier repas : 0.40€

Si calcul hausse en %

3.649896€ soit **arrondi 3.65€**

4.611188€ soit **arrondi 4.61€**

0.40544€ soit **arrondi 0.41€**

si calcul hausse en euros

3.6409€ soit **arrondi à 3.64€**

4.6023€ soit **arrondi à 4.60€**

Envoyé en préfecture le 10/09/2025

Reçu en préfecture le 10/09/2025

Publié le

ID : 056-215600297-20250908-36_2025-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter les tarifs ci-dessous **à compter du 01/11/2025** (application de la hausse en %), soit avec **10 voix pour ce mode de calcul et 2 voix pour l'autre mode de calcul** (hausse en euros)

Repas enfants : 3.65€

Repas adultes : 4.61€

Panier repas : 0.41€

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Yolande OLIVIER



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le ... 10 SEP. 2025
De la publication le ... 10 SEP. 2025
Fait à Carles, le ... 10 SEP. 2025
Le Maire,



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-cinq le 08 septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2025

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFFRAY-FAVRE, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yvonne LE TERRIEN

Madame Yolande OLIVIER a été nommée secrétaire de séance.

N° 37-2025 : TRANSFERT DE COMPETENCE A LORIENT AGGLOMERATION EN MATIERE DE SANTE

Le Conseil communautaire de Lorient Agglomération a décidé, par délibération du 24 juin 2025, de se doter d'une compétence afin d'intervenir, en matière de santé dans les conditions suivantes :

« Élaboration, mise en œuvre, animation, suivi et évaluation du Contrat Local de Santé, du Plan Local Santé Environnement et de tout autre dispositif contractuel qui vise à préserver et améliorer la santé des habitants.
»

La prise d'effet de ce transfert de compétence est fixée au 1^{er} janvier 2026.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-5 et L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence doit être décidé par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité suivantes :

- 2/3 au moins des Conseils municipaux représentant plus de la 1/2 de la population
- ou
- 1/2 au moins des Conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

La majorité doit nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil municipal est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer en faveur de ce transfert de compétence.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5216-5, L.5211-5 et L.5211-17 ;
Vu les statuts de Lorient Agglomération approuvés par arrêté préfectoral du 7 juin 2024 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Lorient Agglomération du 24 juin 2025 approuvant le transfert d'une compétence afin d'intervenir, en matière de santé ;
Vu le projet de statuts modifiés de Lorient Agglomération annexé à la délibération précitée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix « abstention » et 2 voix « pour »

ARTICLE 1 : APPROUVE le transfert à Lorient Agglomération, au 1^{er} janvier 2026, de la compétence suivante :

« Élaboration, mise en œuvre, animation, suivi et évaluation du Contrat Local de Santé, du Plan Local Santé Environnement et de tout autre dispositif contractuel qui vise à préserver et améliorer la santé des habitants »

ARTICLE 2 : APPROUVE les statuts modifiés en conséquence de Lorient Agglomération tels qu'annexés à la présente délibération.

ARTICLE 3 : MANDATE le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Yolande OLIVIER



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le 10 SEP. 2025
De la publication le 10 SEP. 2025
Fait à ... le ...
Le Maire,

10 SEP. 2025

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN

